



Credit a la consommation de 1994

Par **ballon daniel**, le 17/12/2016 à 18:57

Bonjour, je vais essayer d'expliquer au mieux mon soucis.
Ma mère avait fait un crédit "cofidis" en 1994 avec son ex qui lui était emprunteur principal, malheureusement il est mort en 2015. Ma mère a aujourd'hui 68 ans et un huissier lui ai tombé dessus il y a 1 semaine lui réclamant de payer 8331 euros alors qu'elle avait emprunté 1500 euros. Elle se retrouve avec son compte banque postale bloqué et son livret A bloqué également. Elle se rappelle pas bien mais il me semble qu'il y a eu un jugement en 1996 plus ou moins mais depuis cette date rien du tout. J'y connais rien au sujet de forclusion ou prescriptions mais il me semble qu'on peut l'appliquer, et si c'est le cas comment le faire?

Par avance je vous remercie de m'éclaircir la situation.

Par **youris**, le 17/12/2016 à 19:42

bonjour,
si un huissier a pu faire une saisie attribution sur ses comptes bancaires, c'est que le créancier de votre mère a obtenu un jugement valant titre exécutoire condamnant votre mère et son ex à payer leurs dettes.
votre mère et son ex étaient co-emprunteurs avec une clause de solidarité, il n'y a pas d'emprunteur principal ou secondaire.
le créancier peut demander le paiement à n'importe lequel des emprunteurs solidaires.
salutations

Par **ballon daniel**, le 17/12/2016 à 20:31

merci beaucoup pour vos réponses, donc on oublie la prescription, dans ce cas on est obligé de payer alors? il n'y a pas une astuce ? merci

Par **youris**, le 17/12/2016 à 20:33

pas d'astuce et plus vous attendez pour payer et plus la dette se trouve augmentée des intérêts et des frais de recouvrement.

Par **ballon daniel**, le **18/12/2016** à **21:02**

et avec un avocat pensez vous qu'il puisse faire quelque chose ou c'est peine perdu?